

INÉGALITÉS

# Les mères seules dans le piège de la pauvreté

Un foyer sur quatre compte un seul parent, une femme en général, soit deux fois plus qu'il y a trente ans. Ces mères cumulent les difficultés et suscitent enfin une timide prise de conscience de l'Etat

Quand elle a décidé de se séparer de son conjoint, Francine Lopes a dû réorganiser sa vie. Ses enfants avaient 4 et 8 ans. D'abord changer de logement, malgré elle. « Nous avions fait construire notre maison, mais pour la garder il me fallait rembourser 900 euros par mois. Ça, plus la taxe foncière et la taxe d'habitation, c'était impossible », explique-t-elle, entourée de ses deux chiens, sur le canapé de son logement social, dans une cité d'Igny (Essonne). « J'aurais voulu vivre ailleurs, dit-elle. Mais je n'avais pas le choix, et j'ai eu la chance que la mairie me le propose au bout de six mois. »

Pour cette vendeuse produits et services à l'accueil d'un hypermarché près de chez elle, « le plus compliqué » fut de trouver comment faire garder ses enfants, dont elle assume seule la charge, alors que son planning l'oblige aux horaires décalés : « Je finissais régulièrement à 22 heures, je travaillais le week-end et des jours fériés pour joindre les deux bouts et malgré cela, payer une nounou me revenait trop cher. Ma sœur m'a aidée les premières années. Mais je les ai laissés très tôt, très seuls. C'est pour ça que je m'ont demandé des chiens : avec eux, personne ne vous embête. »

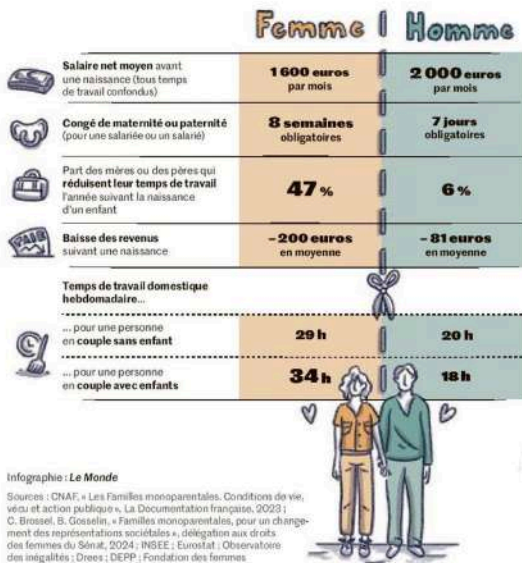
Les obstacles, comme les sacrifices, furent nombreux. Avec un salaire mensuel de 1600 euros, complété par seulement 210 euros d'une pension alimentaire versée souvent en retard, pour payer cantine, titres de transport, téléphones, assurances, paires de lunettes et semelles orthopédiques, et aucun effort de son employeur pour adapter

son planning. Il n'y eut jamais de vacances en famille. Et il a fallu souscrire un crédit pour financer les études des enfants. Francine décrit ces périodes avec un grand calme, presque comme une évidence. C'est que son frère, sa meilleure amie, plusieurs collègues et voisins sont, comme elle, séparés avec enfants. Et jonglent avec les plannings et les pensions. Leur situation n'a plus rien d'exceptionnel. Aujourd'hui, une famille sur quatre est monoparentale, souvent à la suite d'une séparation, alors qu'elles représentaient moins de 10 % des familles dans les années 1970.

Une évolution sociale massive, dont médias et politiques ont mis du temps à prendre conscience, tout comme la statistique publique de l'Insee au Trésor public, il n'existe pas de définition harmonisée de ce qu'est une « famille monoparentale ». Un flou qui se retrouve dans l'instabilité du champ lexical : on parle ici de « parent isolé », de « mère célibataire » ou de « maman solo » ; dans 82 % des cas, les femmes élèvent seules les enfants.

Cette figure s'est peu à peu imposée dans l'actualité des dernières années. En novembre 2018, lors du mouvement des « gilets jaunes », les difficultés à joindre les deux bouts de ces « femmes de couage », comme les désigne le président de la République, Emmanuel Macron, ont occupé le devant de la scène médiatique. C'est de nouveau à la faveur d'une crise, celle des émeutes parties des quartiers populaires en juin 2023, après la mort de Nahel M., tué par un policier, qu'elles sont revenues au centre de l'attention, un grand nombre de jeunes impliqués dans les violences étant issus de familles monoparentales.

**En couple,**  
les inégalités salariales entre hommes et femmes figent le partage des rôles dans le ménage et s'exacerbent avec l'arrivée d'un enfant



**« SE POSE LA QUESTION DE LA PENSION ALIMENTAIRE, IMPAYÉE, OU VERSÉE DE FAÇON IRRÉGULIÈRE »**  
MARIE-CLÉMENTINE LE PAPE sociologue

Est-ce le signe de la diffusion de ce modèle dans toutes les sphères, y compris chez les responsables politiques ? Ces derniers mois, plusieurs parlementaires se sont intéressés au sort de ces familles. Un rapport de la délégation aux droits des femmes au Sénat, publié le 28 mars, a ainsi proposé la mise en place d'une carte de famille monoparentale qui permettrait d'accéder à un certain nombre de prestations et de services à des tarifs préférentiels, pour la cantine scolaire ou les transports publics, par exemple.

**« ÉPISODE TRANSITOIRE »**  
À l'Assemblée nationale, un travail préparatoire (à l'exception du Rassemblement national) est mené sous l'égide du député socialiste Philippe Brun. « Depuis septembre [2023], nous avons organisé des heures d'auditions et des ateliers participatifs avec des familles concernées », explique Têtu de l'Insee. Les vingt-six articles du texte ont été soumis à une consultation publique, grâce aux réseaux sociaux : 100 000 votes ont été enregistrés, et plus de 1000 amendements proposés. Le travail de compilation de ces contributions est en cours. Objectif : le dépôt d'une proposition de loi avant l'été. Elle pourrait prévoir la création d'un statut de parent isolé, ouvrant des droits en matière d'aide au logement ou aux modes de garde, ou la déqualification de la pension alimentaire pour le parent qui la perçoit.

L'article qui a suscité le plus de contributions est celui sur la définition du statut des familles monoparentales, « avec 235 suggestions », souligne le député. « La monoparentalité est souvent un épisode transitoire, qui dure en moyenne 4,1 ans pour les hommes, et 6,1 ans pour les femmes. Comment on y rentre ? Comment on en sort ? La question de la définition est centrale », souligne la sociologue Marie-Clémentine Le Pape, maîtresse de conférences à Lyon-II et autrice, avec Clémentine Heilger, de l'ouvrage *Idees reçues sur les familles monoparentales* (Le Cavalier bleu, 168 pages, 21 euros).

Le 6 mars, le premier ministre, Gabriel Attali, qui rappelle, lui aussi, qu'il a été élevé par une mère divorcée, a confié une mission au sénateur Xavier Lacroix (Hauts-de-Seine, Renaissance) et à la députée Fanta Berete (Paris, Renaissance). « On se nourrit de toutes les initiatives parlementaires qui lui remettent des propositions fin juillet », explique M. Lacroix, qui souligne combien l'hétérogénéité des situations complexifie la réponse à apporter. Leur ambition est de mieux accompagner ces familles face aux contraintes inhérentes à leur situation, en termes d'accès au logement, à l'emploi, aux allocations, aux problématiques de coparentalité et de pouvoir d'achat, décrites par Francine Lopes et les femmes que *Le Monde* a rencontrées.

Ainsi de Céline - elle a requis l'anonymat -, 40 ans, mère d'un garçon de 11 ans, divorcée

quelques mois après sa naissance. Elle est retournée vivre chez ses parents, pendant dix ans. « J'ai mis beaucoup de temps à me reconstruire, donc c'était bien d'être entourée. Et cela a permis que mon fils ne soit privé de rien, en attendant que l'économie de quoi acheter un appartement. Pour cela, j'ai dû travailler énormément », explique cette cadre dans les ressources humaines.

La recherche constitue un appauvrissement des familles dès l'année de la séparation, quelle que soit leur classe sociale. 40 % des enfants qui vivent en famille monoparentale sont en situation de pauvreté. C'est 2,5 fois plus que les enfants vivant dans une famille composée d'un couple. « L'appauvrissement est plus conséquent et plus persistant pour les mères que pour les pères. Avec la question lancinante de la pension alimentaire, impayée, ou versée de façon irrégulière », souligne Marie-Clémentine Le Pape. Pour pallier ce problème, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'Agence de recouvrement et de l'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa), un service de la Caisse d'allocations familiales (CAF), se charge automatiquement de prélever et de reverser les pensions. « Le taux d'impayés est passé de 20 % en 2017 à 24 % en 2023 », explique Maria Kitanova, directrice de l'Aripa.

Pour les séparations antérieures, la demande d'intermédiation peut être faite directement à la CAF. Celle de Melun a fait le choix d'affecter une équipe à ces questions. Ce jeudi 7 avril, une conseillère est en ligne avec une jeune femme, très inquiète. Séparée de son conjoint, cette allocataire du revenu de solidarité active a la garde exclusive de leurs enfants. L'arrangement à l'amiable qu'ils ont conclu prévoit le versement d'une pension de 200 euros par mois. Problème : « Il me dit qu'il a perdu son emploi et qu'il n'a même plus de logement », explique la jeune femme. Ce mois-ci, il n'a rien pu me donner. Depuis qu'il me verse une pension, on m'a coupé l'ASF [l'allocation de soutien familial, de 195,85 euros par mois et par enfant]. Je me retrouve seule dans la garde ! Et lui ne fait aucune démarche ! »

« Avec ces problèmes, la conseillère de l'Aripa constate que le montant de ses prestations a bien été amputé après qu'elle a déclaré les pensions alimentaires ces derniers mois. Le découragement pointe : « l'essai de m'en sortir, je me suis inscrite dans une formation à la rentrée, quand ma grande ira à l'école, parce que je n'ai pas les moyens de les faire garder tous les deux, mais là, sans la pension, ça devient très compliqué. »

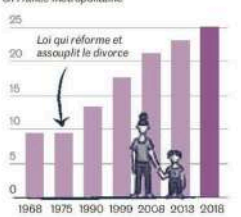
La situation des familles monoparentales est à la croisée des sphères de l'intime, de l'emploi et des inégalités de genre. Quand Sarah (le prénom a été changé à sa demande) a décidé, en 2023, de divorcer, elle n'imaginait pas une réaction si agressive de son mari. Après trois mois de cohabitation houleuse, il a disparu, la laissant s'occuper seule de leurs



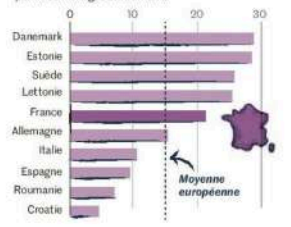
**En France, en 2020, 1 famille sur 4 est une famille monoparentale\***



**Une proportion qui a doublé en trente ans**  
Part sur l'ensemble des familles ayant au moins un enfant de moins de 25 ans en France métropolitaine



**La France au-dessus de la moyenne européenne**  
Part des ménages monoparentaux parmi les ménages avec enfants



**Lors d'une séparation,**

les écarts se creusent une nouvelle fois au détriment des femmes, à qui revient souvent la charge parentale

**Portrait-robot d'une famille monoparentale**

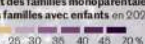
**C'est une femme...** dans 82 % des cas  
**... qui s'est séparée** 3 familles monoparentales sur 4 sont issues d'un divorce ou d'une séparation

**Elle est moins diplômée que la moyenne**

45 % des mères à la tête d'une famille monoparentale ont un niveau inférieur au bac, contre 29 % des mères de famille « traditionnelle », ce qui accroît leur précarité

**Elle vit plutôt en zone urbaine**

Part des familles monoparentales dans l'ensemble des familles avec enfants en 2020, par bassin de vie



Plus d'un enfant sur quatre vit dans une famille monoparentale dans le centre ou la banlieue d'un grand centre-ville, sur le pourtour méditerranéen et dans les départements d'outre-mer.

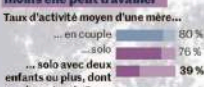


**Elle assume la charge de plusieurs enfants...**

La moitié des mères seules élèvent deux enfants ou plus

**... et plus elle a d'enfants, moins elle peut travailler**

Taux d'activité moyen d'une mère...



... solo avec deux enfants ou plus, dont un de moins de 3 ans

**Les enfants qui n'ont aucune activité extrascolaire**

on n' a deux fois plus nombreux que la moyenne dans les familles monoparentales

**En situation de monoparentalité,**

les mères sont fragilisées économiquement, comme les enfants

**Responsabilités parentales**

9 mères seules sur 10 assument la charge principale, voire exclusive, de leurs enfants, sans l'aide de leur co-parent

**Garde alternée**

La résidence alternée concerne 1 famille séparée sur 10

**Durées de la monoparentalité**

8 ans en moyenne pour les mères, contre 4 ans en moyenne pour les pères

**Pensions alimentaires**

Le montant moyen de la CEE (contribution à l'éducation) est de 190 euros par mois et par enfant, alors que les dépenses relatives à un enfant sont estimées à 750 euros par mois

**1/3 des pensions alimentaires**

déclarées par un juge ne sont pas payées

**Pauvreté et revenus**

Taux de pauvreté, suivant la composition du ménage en 2021



**Travail**

43% des mères célibataires

ayant un emploi à temps partiel souhaitent travailler davantage, contre 25 % des mères en couple

**Reste à vivre\*\***

Le reste à vivre moyen mensuel par unité de consommation, en euros



**Logement**

40% des enfants mineurs

vivants avec leur mère vivent en logement social, contre 21 % de l'ensemble des enfants mineurs

\*\* Salaire après paiement du kyor

garçons de 7 à 9 ans. Avant signalé sa situation auprès de la CAF, elle s'est vue proposer un accompagnement dans le cadre du « parcours séparation ». « Au début, j'étais un peu perplexe, qu'est-ce que ça pouvait bien m'apporter ? », se souvient l'élégante mère de famille. En réalité, ce fut « un soutien énorme », d'abord sur le plan « moral et psychologique ». La travailleuse sociale l'a ensuite aidée à élaborer un budget, le mari ayant laissé des dettes, et à déposer une demande de logement social quand celui-ci a exigé de mettre en vente leur appartement. Le déménagement a contait les enfants à changer d'école et de club sportif. « Pour eux, ça a été très dur », dit Sarah, en contenant ses larmes. La question de l'emploi passe « trop souvent sous les radars », selon Marie-Clémence Le Pape. « Pourtant, on constate une surreprésentation des mères seules aux emplois à temps partiel ou en CDD », constate la sociologue. Elles sont surreprésentées dans les emplois peu qualifiés, socialement et financièrement dévalorisés, avec une perspective d'évolution et de formation limitées. » On les retrouve en nombre dans les secteurs du nettoyage, la grande distribution, les aides à domicile... « Pres d'une mère seule sur cinq est pauvre alors qu'elle a un emploi. Ce ne sont que 5 % des mères en couple, insiste M<sup>me</sup> Le Pape. C'est une pauvreté laborieuse. »

**CHARTRE DE LA PARENTALITÉ**

Elle-même concernée, Fabienne Dos Santos, coordinatrice CDT chez Sodaex, géant de la restauration collective, a vu le nombre de mères seules s'amplifier au fil des années. « D'abord dans les métiers les moins payés, hôtesse de buffet, cuisinière, plongeuse. Et souvent à temps partiel, observe-t-elle. Pourquoi ? Parce que quand il n'y a qu'un seul salaire, ou que vous arrivez en fin de droits au chômage, vous ne faites pas la fine bouche ! Vous allez où on embauche facilement ! Pour elle, il faudrait contraindre « vraiment » les employeurs, par le biais d'une amendes, à proposer en priorité les postes à temps plein à ces femmes embauchées à temps partiel. « Sinon elles y restent toute leur vie », ajoute-t-elle. Ces emplois en horaires décalés obligent aussi à trouver des solutions de garde. Une réalité à laquelle veut répondre le sénateur Xavier Lacouvéllé : « Comment l'employeur peut prendre en considération le passage à une situation de monoparentalité ? Comment faire pour que ce ne soit ni un frein à l'embauche ni un prétexte de mise au placard », interroge-t-il. Des initiatives existent déjà dans des entreprises. A Disneyland Paris, par exemple, « cela fait une quinzaine d'années que l'on a compris que la monoparentalité était un sujet et qu'il fallait l'accompagner », explique Guillaume Da Cunha, vice-président des ressources humaines, en détaillant un éventail de mesures : un contrat avec un réseau de créches

d'entreprises pour obtenir des places rapidement, un partenariat « élaboré » avec Action logement pour accélérer la recherche d'un appartement, une aide aux frais de garde, au soutien scolaire, et des bourses d'étude. Disneyland Paris est signataire, comme près de mille entreprises, de la charte de la parentalité. Celle-ci prévoit une sensibilisation des managers pour « lutter contre les stéréotypes à force qu'on n'ose pas proposer de poste à responsabilité à une femme seule avec enfants », explique son promoteur, Jérôme Ballarin, président de l'Observatoire de la qualité de vie au travail. Conséquence : « un grand nombre de salariés parents se sont reconvertis au chômage ».

**À L'HEURE OÙ L'ON PARLE DE CHARGE MENTALE, L'ENJEU EST AUSSI DE TROUVER COMMENT LIBÉRER DU TEMPS POUR CES FEMMES**

**Aux Antilles, la prépondérance de la monoparentalité exacerbe la précarité**

**AUX ABORDS DE LA RÉSIDENCE LA LIBERTÉ**, petite cité HLM du lieu-dit Ravine Touze, un bâtiment déserté d'intense fatigue. « Je n'avais pas d'aide pour gérer les nuits », se remémore cette femme de 33 ans, mère d'un garçon de 5 ans. Salariée aux 26 heures dans une entreprise d'agroalimentaire, elle ne se plaint pourtant pas de sa situation. Rémunérée « juste un peu plus » que le smic, elle a rond ses fins de mois grâce à ses prestations d'onglerie dans son appartement de Saint-Esprit, commune du sud de la Martinique. Mais avec un petit garçon à élever toute seule, la trentenaire a décidé de ne plus assurer que trois semaines de pose d'ongles par semaine, contre six auparavant. Elle peut compter sur sa mère, jeune retraitée « qui aide beaucoup, financièrement et en présence », mais aussi sur l'allocation de soutien familial de la CAF, à laquelle elle a droit en tant que mère isolée. « Ça compense pas mal », souffle la femme, qui dit ne recevoir « même pas 500 euros par mois » du père, dont elle s'est séparée peu avant la naissance de leur fils.

La première chose que Stéphanie (le prénom a été changé) évoque, justement, ce sont ces moments d'intense fatigue. « Je n'avais pas d'aide pour gérer les nuits », se remémore cette femme de 33 ans, mère d'un garçon de 5 ans. Salariée aux 26 heures dans une entreprise d'agroalimentaire, elle ne se plaint pourtant pas de sa situation. Rémunérée « juste un peu plus » que le smic, elle a rond ses fins de mois grâce à ses prestations d'onglerie dans son appartement de Saint-Esprit, commune du sud de la Martinique. Mais avec un petit garçon à élever toute seule, la trentenaire a décidé de ne plus assurer que trois semaines de pose d'ongles par semaine, contre six auparavant. Elle peut compter sur sa mère, jeune retraitée « qui aide beaucoup, financièrement et en présence », mais aussi sur l'allocation de soutien familial de la CAF, à laquelle elle a droit en tant que mère isolée. « Ça compense pas mal », souffle la femme, qui dit ne recevoir « même pas 500 euros par mois » du père, dont elle s'est séparée peu avant la naissance de leur fils.

Les doivent souvent se contenter de postes avec un temps partiel imposé », déplore Roland Poletti, qui voit dans la monoparentalité « quelque chose d'insécurocratie sociale/territoire » dans le département. Pour Patricia Braffan-Trobo, docteure en sciences sociales et autrice d'un ouvrage intitulé *L'Économie féminine guadeloupéenne. Essai sur le féminisme guadeloupéen* (L'Harmattan, 2023), la prépondérance de ce schéma familial aux Antilles est une conséquence du système esclavagiste mis en place à l'époque coloniale : l'enfant héritait toujours de la condition de la mère, selon qu'elle était libre ou esclave. « Cela a conféré aux femmes une place essentielle dans les sociétés post-esclavagistes, et a contribué aussi à exclure les hommes du foyer pendant très longtemps », raisonne la sociologue, qui assure que les générations d'hommes nés après-guerre « ont commencé à inverser cette tendance, en prenant un peu plus de place dans la vie des enfants ». En attendant un recul de la monoparentalité, les initiatives visant à soutenir ces familles se multiplient, aux niveaux local, communal et départemental. La Collectivité territoriale de Martinique a entrepris de « recenser les actions publiques et privées, les offres de service, comme les créches à vocation d'insertion professionnelle », explique Audrey Thyb-Bardot, conseillère exécutive chargée des solidarités, de la jeunesse, de la démographie et de la santé. La collectivité prépare aussi « des campagnes de sensibilisation pour inciter les employeurs à assouplir les conditions de travail », ajoute l'élu.

**Conséquence du système esclavagiste** Ces aides de la CAF auxquelles Stéphanie a droit font d'elle un cas d'école. En effet, « 57 % de la population martiniquaise perçoit au moins une prestation sociale de la CAF », relève Roland Poletti, directeur général de l'union départementale des associations familiales (UDAF) de Martinique, qui fédère une cinquantaine de structures dans l'île. Les foyers monoparentaux, qui ont, neuf fois sur dix, une femme à leur tête, forment un gros contingent parmi ces allocataires. « Ces femmes cumulent les handicaps », s'étonne M. Poletti. Alors que, selon l'Insee, 37 % de la population martiniquaise vivait sous le seuil de pauvreté en 2023 – un taux deux fois supérieur à la moyenne nationale –, cette proportion est de 39 % pour les familles monoparentales. « C'est compter sans de nombreuses autres, qui vivent juste au-dessus du seuil », fait valoir le responsable associatif. La surreprésentation de ce type de familles exacerbe la précarité déjà très forte dans cette île de 350 000 habitants. « Plus de la moitié des femmes concernées ont un niveau de qualification faible. El-

les doivent souvent se contenter de postes avec un temps partiel imposé », déplore Roland Poletti, qui voit dans la monoparentalité « quelque chose d'insécurocratie sociale/territoire » dans le département. Pour Patricia Braffan-Trobo, docteure en sciences sociales et autrice d'un ouvrage intitulé *L'Économie féminine guadeloupéenne. Essai sur le féminisme guadeloupéen* (L'Harmattan, 2023), la prépondérance de ce schéma familial aux Antilles est une conséquence du système esclavagiste mis en place à l'époque coloniale : l'enfant héritait toujours de la condition de la mère, selon qu'elle était libre ou esclave. « Cela a conféré aux femmes une place essentielle dans les sociétés post-esclavagistes, et a contribué aussi à exclure les hommes du foyer pendant très longtemps », raisonne la sociologue, qui assure que les générations d'hommes nés après-guerre « ont commencé à inverser cette tendance, en prenant un peu plus de place dans la vie des enfants ». En attendant un recul de la monoparentalité, les initiatives visant à soutenir ces familles se multiplient, aux niveaux local, communal et départemental. La Collectivité territoriale de Martinique a entrepris de « recenser les actions publiques et privées, les offres de service, comme les créches à vocation d'insertion professionnelle », explique Audrey Thyb-Bardot, conseillère exécutive chargée des solidarités, de la jeunesse, de la démographie et de la santé. La collectivité prépare aussi « des campagnes de sensibilisation pour inciter les employeurs à assouplir les conditions de travail », ajoute l'élu.

En accompagnant leurs missions de soutien, les acteurs sociaux s'efforcent d'éviter les attitudes « culpabilisantes » de ces familles, « capables de tout réviser de manière astucieuse ». ■ **JEAN-MICHEL HAUTEVILLE** (FORT-DE-FRANCE, MARTINIQUE, CORRESPONDANT)